

DECISION

OBJET : Convention de cession à titre gratuit de l'ancien matériel photographique à l'Ecole Médiat Art de Chalon-sur-Saône

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot Montceau est propriétaire de l'ancien matériel photographique obsolète et inutilisé de l'Ecomusée,

Considérant que l'Ecole Médiat Art, établissement public d'enseignement artistique, souhaite acquérir ce matériel afin de l'utiliser à des fins pédagogiques dans le cadre de son enseignement sur la photographie,

Considérant qu'une telle cession nécessite la signature d'une convention de cession,

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver la cession de l'ancien matériel photographique de l'Ecomusée à l'Ecole Médiat Art de Chalon-Sur-Saône ;
- De préciser que cette cession est réalisée à titre gratuit ;
- D'autoriser la signature de la convention de cession de l'ancien matériel photographique de l'Ecomusée à conclure avec l'Ecole Médiat Art de Chalon-Sur-Saône ;
- D'autoriser la signature de toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 12 février 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 13 février 2026
et publié, affiché ou notifié le 13 février 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.